



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE NONANT

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
17 MARS 2015

Date de convocation : 10 mars 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an 2015, le dix-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Nicolas GUILLOT, Maire.

Etaient présents

M. GUILLOT Nicolas, Maire

M. BERARD Sébastien, Mme HEBERT Evelyne, M. MARTINET Olivier, Adjoints au Maire

Mme ROULLAND Catherine, Mme GOMEZ Cornélia, M. LECONTE Stéphane, M. MARTIN Nicolas, Mme DOGUET Katia,

Etaient absents

M. FOLLIOU Denis

M. TOUTAIN Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HEBERT Evelyne

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Délibérations

- 2015 / 04 Acquisition bande de terrain « Le Breuil » - Intégration domaine public
- 2015 / 05 Colis des Anciens
- 2015 / 06 Achat Mât et Pavillon
- 2015 / 07 Bayeux Intercom – Modificatif statuts – Compétence PLUi
- 2015 / 08 Bayeux Intercom – convention mise à disposition d'équipement communaux
- 2015 / 09 Achat divers atelier

ORDRE DU JOUR

**ACQUISITION BANDE DE TERRAIN « LE BREUIL »
INTEGRATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

DCM 2015 – 04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il a été décidé, afin de garantir la sécurité des usagers, par délibération du 22 septembre 2014, d'acquérir une bande de terrain d'environ 2 mètres de long à détacher de la parcelle AC 58, à l'occasion de la vente de la parcelle AC 58 par son propriétaire.

Monsieur le Maire informe que la vente de la parcelle AC 58 va être réalisée.

Suite à la décision du 22 septembre 2014, un plan de bornage a été établi en détachant une bande de 115 m² le long de la parcelle AC 58.

Monsieur le Maire propose au conseil les conditions d'acquisition suivante :

- Création d'un accès et pose d'une clôture à la division de parcelle AC 58 revenant aux acquéreurs Mr TANQUEREL et Mme BARETTE (environ 2002 m² en jaune)
- Création d'un accès et pose d'une clôture à la division de parcelle AC 58 restant au vendeur, Consorts LECLERC (environ 1000 m² en vert)
- Acquisition à l'euro symbolique à Mr TANQUEREL et Mme BARETTE pour la bande bordant leur propriété
- Acquisition à l'euro symbolique au Consorts LECLERC pour la bande bordant leur propriété
- Les frais de bornage seront supportés par l'ensemble des parties
- Les frais de notaire afférents aux actes seront supportés par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions proposées par Mr le Maire ci-dessus
- **CHARGE** Maître LEMASLE d'établir les actes
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents afférents à cette acquisition
- **DECIDE** d'intégrer dans le domaine public communal la bande de terrain (en attente de référence cadastrale) de 115 m² longeant la parcelle AC 58 (en cours de division) (voir plan annexé)

COLIS DES ANCIENS

DCM 2015 – 05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions d'octroi d'un colis de Fin d'Année aux Anciens de la commune de NONANT, à soir : avoir 62 ans au 31 décembre de l'année.

Il est proposé de passer l'âge à 65 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les conditions d'octroi d'un colis de Fin d'Année aux Anciens de la commune de NONANT comme suit :
 - o **Avoir 65 ans au 31 décembre de l'année en cours**
- **DIT** que cette condition sera applicable à compter de l'année 2016
- **DIT** que les bénéficiaires actuels resteront acquis

ACHAT D'UN MAT ET PAVILLON

DCM 2015 – 06

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été envisagé l'achat d'un mât avec pavillon.

Des devis ont été reçus pour un mât avec ficelle intégrée pour éviter le bruit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis (n° D1500270 du 10 février 2015) de l'entreprise JPP pour un montant de 408.73€ ajusté avec 2 pavillons
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

**BAYEUX INTERCOM - MODIFICATION DES STATUTS PRISE DE COMPETENCE
« PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE
COMMUNALE »**

DCM 2015 / 07

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a modifié l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant aux compétences obligatoires des communautés de communes, « le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale », cette terminologie correspond à la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » (PLUI).

La loi ALUR, indique que les communautés de communes sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 (sauf si opposition d'au moins 25 % des communes représentant 20% de la population et ce dans les trois mois précédent le 27 mars 2017).

La loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les communautés de communes, de prendre volontairement la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, avant le 27 mars 2017.

Cette dernière solution a l'avantage, si l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal est réalisée avant le 31 décembre 2015, de suspendre les dates et les délais, pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec la loi Grenelle II et avec le SCOT. Elle évite également l'obligation de transformation des POS en PLU (avec pour sanction le retour au RNU au 31 décembre 2015), ceci sous réserve que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et développement durable) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUI soit approuvé avant le 31 décembre 2019 par la communauté de communes.

De plus, si Bayeux Intercom prend rapidement la compétence PLUI, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide de l'État (estimation autour de 20 000 euros) dans le cadre du soutien aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Cette aide est conditionnée à la remise d'un dossier de motivation par l'établissement public.

Le PLUI constitue un document essentiel de planification à l'aménagement de l'espace et de mise en perspective des différents enjeux du territoire. Il sera élaboré, conformément à la loi, c'est à dire en étroite collaboration entre Bayeux Intercom et les Communes membres, une délibération relative à l'élaboration du PLUI définira les conditions de cette collaboration.

La prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été approuvée par le Conseil communautaire du 12 février 2015.

Il est proposé au présent Conseil municipal d'accepter la modification des statuts de Bayeux Intercom, en insérant au chapitre V-1 – Compétences obligatoires – V1-1 aménagement de l'espace : « c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, puisque le vote de la délibération par Bayeux Intercom a été favorable, une notification aux communes membres doit être effectuée pour un vote à la majorité qualifiée (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes*

représentant les deux tiers de la population) dans un délai de trois mois à dater de la notification. En cas d'accord un arrêté préfectoral entérinera la modification.

Il est demandé au présent Conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi « ALUR » ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 12 février 2015

Considérant la nécessité de mettre en œuvre cette délibération de prise de compétence afin de lancer l'élaboration du PLUI dans les meilleurs délais.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION MISE A DISPOSITION BATIMENTS COMMUNAUX - BAYEUX INTERCOM DCM 2015 / 08

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec Bayeux Intercom, dans le cadre du transfert de la compétence « Enseignement » permettant la mise à disposition d'équipements communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence : la cuisine, la salle de restauration, la bibliothèque et la salle des fêtes (sur le temps scolaire).

Aujourd'hui, il s'agit de valider le renouvellement de cette convention pour la période 2015.

La participation financière de Bayeux Intercom sera de 11 872 € pour 2015. En cas de migration des activités visées dans la convention vers les nouveaux bâtiments scolaires durant l'année 2015, le montant forfaitaire sera calculé au prorata temporis de l'occupation effective constatée au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le renouvellement de la convention (annexée)
- CHARGE Mr le Maire de signer le renouvellement de la convention

EQUIPEMENT ATELIER MUNICIPAL DCM 2015 / 09

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait souhaitable d'équiper l'atelier municipal d'un réfrigérateur et d'une plaque pour les agents.

Il est proposé un devis de la société JVVV .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la société JVVV pour un montant de 236.00 € TTC
- DIT que la dépense sera imputée en investissement (compte 2158)
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

URBANISME

Mr le Maire revient sur la proposition d'acquisition faite à un habitant de NONANT pour un alignement du domaine public communal (délibération 2014 / 50).

Un courrier a été fait au propriétaire suite à la proposition du conseil municipal (délibération 2014/50).

Le propriétaire, par courriers du 11 décembre 2014 et du 1^{er} mars 2015, propose une cession à 1000€ avec certaines exigences techniques et financières.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait un courrier de réponse en précisant que les conditions proposées étaient inacceptables. Il a par ailleurs informé le propriétaire que si des travaux devaient être engagés le long du domaine public, ceux-ci devraient être en parfaite conformité avec le Code de la Sécurité Routière afin de garantir la sécurité des usagers.

QUESTIONS DIVERSES

- **ECOLE DE NONANT** : Il a été reçu une carte postale des enfants partis en classe de neige qui remercient le conseil municipal de NONANT, de CHOUAIN et Bayeux Intercom pour la subvention qui a été versée à l'école de Nonant.
- **ECOLE DE NONANT** : les travaux de l'école provisoire vont commencer très prochainement.



Le pittoresque village sous le manteau neigeux.

Les élèves de CM1 / CM2 de l'école de Abnant et leurs accompagnateurs remercient la Mairie de Abnant et les membres du conseil municipal pour le soutien apporté au financement de leur classe-neige.

Léo S. Guillozet, Enzo Luis
 Paul esteban Gabriel Zuchovic
 CHLOE ZEINA B. Mielte Leila Elliot Lilié
 maël to M Théo à Léonore Lucas
 Joachim merci Liéna alise T ANTONIN
 Céline ☺ rivi de les accompagnateur Agathe
 IF

